



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 35/091/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 24 septembre 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 18 septembre 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : M. Julien BOUILLON, qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-France DELANZY

• **Signature d'une convention de conseil en économie de flux avec le Syndicat Mixte d'énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) pour le logement de la Butte aux Grès**

Dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Commune peut faire appel au SMOYS conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, pour la réalisation d'une prestation de conseil en économie de flux.

L'étude comprend le bilan thermique pour le logement du parc de la Butte aux Grès :

- de l'enveloppe du bâtiment et son environnement,
- des installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, éclairage, eau...).

L'étude comprend ainsi :

- les performances du bâti, le fonctionnement des installations, leur régulation au regard des usages, leur entretien/conduite/exploitation et les contrats associés, les conformités réglementaires,
- la qualité d'usage qui porte notamment sur la fonctionnalité du bâtiment, le confort (thermique, éclairage), l'hygiène (qualité de l'air Intérieur - QAI), l'entretien et la sécurité,
- les consommations d'énergie et d'eau (volume total comprenant le volume d'eau chauffée et le volume d'eau froide potable), les comptages et les contrats associés,
- les productions d'énergies renouvelables (Centrale PV, chauffe-eau solaire, géothermie, ...).

La synthèse des résultats sera produite en version informatique (format .xlsx).

La prestation se déroule de la manière suivante :

- état des lieux du bâtiment et de ses usages,
- bilan énergétique et eau (consommations historiques, bilans consolidés, situations de référence),
- scénarios techniques et financiers,
- préconisations,
- rapport technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L. 5214-16-1,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Électricité et le Gaz (SMOYS) peut proposer des prestations de services à ses membres. Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence,

Considérant que ces prestations de services doivent faire l'objet d'une convention signée entre le SMOYS et la Commune,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SMOYS entend mettre à disposition de ses membres des services,

Considérant que la présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service au SMOYS,

Considérant que pour les membres adhérents au SMOYS, les conditions financières se décomposent comme suit :

- Le coût horaire de la prestation est de 50 euros.
- Le coût de déplacement est forfaitaire et arrêté à la somme de 20 € par déplacement.

Soit :

Type de demande	Nombre heures estimée	Coût Horaire	Coût total
Bilan Thermique pour le logement du parc de la Butte aux Grès	28	50 €	1 400 €

Considérant que le SMOYS s'engage à demander la validation du membre en cas de modification de l'estimation,

Considérant que les déplacements seront facturés au réel à l'issue de la prestation,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les termes de la convention de conseil en économie de flux proposée par le SMOYS pour le logement de la Butte aux Grès ci-dessus exposé.

- **Prend acte** que le coût total de la prestation s'élève à 1 400 € et que les dépenses au réel à l'issue de la prestation.

- **Prend acte** que le SMOYS s'engage à demander la validation de la Commune en cas de modification de l'estimation.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le 26 septembre 2024

Jean-Michel GIRAudeau, Maire



Jean-Michel GIRAudeau

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com